

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2017

SEANCE N° 04

# RELEVE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués: Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MÉNAGE, Nadine GRELET-CERTENAIS, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Claude JAUNAY, Patricia MÉTERREAU, Pierre RENEAUD, Michel LANGLOIS, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHÉ, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Jean-Louis PREMARTIN, Didier PASSIN, Hélène ESTACE.

Date de convocation : 24/05/2017	Absents excusés :	
Nbre de membres en exercice : 43  Nbre de membres présents : 30	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme METERREAU) - Mme DELHOMMEAU (pouvoir à M.	
Nbre d'absents :13	BOUCHER) - M. LANGLOIS (pouvoir à Mme MENAGE)	
Nbre de pouvoirs :3	- Mme VIEILLARD - Mme TESNIER - Mme BRUNEAU - M. RENEAUD - M. CHAUVIN - M.GUICHON - M.MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE - Mme ESTACE	
Madame Adeline COGNARD, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance		



# SOMMAIRE

D001 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE FERME DU PAYS VALLEE DU LOIR EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR)
D002 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE 3
D003 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE SPECIFIQUE POUR LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS
D004 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU ZOO DE LA FLECHE
D005 - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION 5
D006 - PEPINIERE TERTIAIRE NUMERIQUE « COGITO » - MODIFICATION DES TARIFS 6



# D001 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE FERME DU PAYS VALLEE DU LOIR EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 6 avril 2017 approuvant la transformation du syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) conformément aux statuts joints.

Cette transformation permettra au Pays Vallée du Loir de signer un contrat de ruralité.

Ce contrat est conclu avec l'État. Il permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Les projets inscrits dans ces contrats pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun : volets territoriaux des Contrats de Plan État-Région (CPER), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation, aides spécifiques.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire

D'approuver la transformation du syndicat mixte fermé du Pays Vallée du Loir en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) conformément aux statuts joints.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### D002 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'arrêté DIRCOL 2017-0038 du 26 janvier 2017 portant mise à jour des statuts du syndicat mixte Sarthe Numérique.

L'article 10.1 des statuts dispose que les EPCI de 20 000 à 149 999 habitants désignent 3 délégués au Comité Syndical (contre 2 auparavant), ainsi que pour chaque délégué son suppléant.

Il y a donc lieu de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de Sarthe Numérique.

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants :

SARTHE NUMERIQUE		
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Jean-Pierre GUICHON	M. Georges BITOT	
M. Gérard BLANCHET	M. Pierre HOUDAYER	
M. Philippe BIAUD	Mme Carine MENAGE	

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# D003 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - ENVELOPPE SPECIFIQUE POUR LA **COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant le changement d'avis de la commune de Thorée-les-Pins sur la répartition du FPIC 2015, cette dernière ne voulant plus abonder son enveloppe voirie avec le FPIC mais souhaitant pouvoir utiliser cette somme dans son budget communal;

Considérant l'avis favorable à titre exceptionnel émis par le Bureau Communautaire d'attribuer un fonds de concours spécifique correspondant à la part du FPIC revenant à la commune de Thorée-les-Pins (somme encaissée par la communauté de communes);

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Projet	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	9 561.84
Subventions	0.00
Reste à financer	9 561.84
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	4 780.00
Fonds de concours spécifique déjà attribué à ce projet	0.00
Fonds de concours disponible sur l'enveloppe spécifique « FPIC »	4 733.00
Fonds de concours 2015 attribué au projet	4 733.00
Fonds de concours spécifique « FPIC » disponible après financement de ce projet	0.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans les plans de financement provisoires ci-dessus énoncés et dans la limite des crédits disponibles au titre de ce fonds de concours spécifique. Les modalités de versement seront identiques à celles validées par la délibération communautaire n° DAG150402D004 du 2 avril 2015.
- > Que le fonds de concours final soit ajusté en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune pour ce fonds de concours spécifique « FPIC ».

## ADOPTE A L'UNANIMITE

#### D004 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU ZOO DE LA FLECHE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la demande de soutien financier déposée par le Zoo de La Flèche auprès de la Région des Pays de la Loire pour son projet de développement touristique de 10 000 000 € sur la période 2017-2019.

En réponse à cette demande, la Région a conditionné sa participation à un co-financement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Considérant l'attractivité du Zoo de La Flèche sur le territoire communautaire et ses retombées économiques, la Communauté de Communes propose d'apporter un soutien financier au Zoo de La Flèche d'un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € au Zoo de La Flèche pour son projet pluriannuel d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

### **ADOPTE A LA MAJORITE par:**

- 31 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Mme MENANT et M. PASSIN)

#### D005 - REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la problématique de la sécurité au travail pour les agents.

Afin d'y remédier, la réalisation d'un document unique est indispensable. Celui-ci sera réalisé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois avec l'assistance du Centre de Gestion de la Sarthe.

A ce titre les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds National de Prévention.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire

- D'accepter la réalisation du document unique ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les documents y afférents ;
- > D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## D006 - PEPINIERE TERTIAIRE NUMERIQUE « COGITO » - MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DAG170209D006 relative à la mise en place des tarifs 2017 pour la Pépinière Tertiaire Numérique « Cogito ».

Le taux de TVA en vigueur étant à 10% et non 5.5% pour la restauration immédiate, il convient de modifier le tarif TTC des pauses café conformément à la grille tarifaire ci-jointe, le tarif HT restant inchangé.

Tous les autres tarifs restent les mêmes et sont soumis à T.V.A. Ils sont votés sur la base du montant hors taxe afin d'anticiper d'éventuelles modifications des taux de TVA.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

> D'approuver les tarifs joints à la délibération.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

Fait à LA FLECHE, le 8 juin 2017

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU